

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le lundi sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de CHAMOUSSET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LOGEROT Yannick, Maire.

Date de la convocation : 31/03/2025 – Date de la publication : 31/03/2025

Nombre de conseillers : 15 – Présents : 12 – Votants : 15

Présents : Monsieur DAL PAI Ludovic, Madame STIVANELLO Aurore, Madame BELFIORE Jessica, Madame CHEVOLEAU Fanny, Monsieur COUCHENET Mathieu, Madame GRIAT Glawdys, Madame MONDEL Elisabeth, Monsieur RAYNAUD Aurélien, Monsieur ROUSSEL Jackie, Madame SERRA Catherine, Madame TESTARD Isabelle

Absents : Monsieur MEYNIAL Fabrice donne procuration à Monsieur DAL PAI Ludovic, Madame PROVENT Gwenaëlle donne procuration à Madame MONDEL Elisabeth, Monsieur PIRES DA CRUZ Anthony donne procuration à Madame BELFIORE Jessica

Secrétaire de séance : Madame TESTARD Isabelle

La séance est ouverte à 19h00.

Approbation du compte rendu du dernier conseil : le compte rendu du conseil municipal du 10 mars est donc définitif. Monsieur le maire demande le rajout de deux délibérations à l'ordre du jour : l'adhésion à Acti'Val 73 et la dénomination d'une voie.

N° 2025 – 16

OBJET : VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2025 – ETAT 1259

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **Décide de de fixer les taux d'imposition en 2025 comme suit :**

- **Taxe d'habitation : 7,90 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,87 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 82,17 %**

➤ **Charge Monsieur le Maire :**

- **de notifier cette décision aux services préfectoraux**
- **de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.**

N° 2025-17

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame STIVANELLO Aurore, adjointe aux finances, présente à l'assemblée le budget primitif 2025 qui s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	825 302,28 €	825 302,28 €
Investissement	470 467,32 €	575 545,13 €
Total	1 295 769,60 €	1 400 847 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec quatorze voix POUR et une ABSTENTION de Mr ROUSSEL Jackie:

➤ **Approuve le budget primitif 2025**

Monsieur DAL PAI demande des précisions le budget alloué aux lampadaires de la mairie, Monsieur le Maire répond que le lampadaire de la bibliothèque est en panne et qu'il faut le remplacer.

Monsieur ROUSSEL Jackie demande que l'aire de jeux vers l'ancienne école soit réparée pour qu'elle puisse être réouverte aux enfants car les beaux jours arrivent.

N° 2025-18

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, Monsieur l'inspecteur des Finances Publiques de Chambéry a transmis un état de produits communaux à présenter au conseil municipal, pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune.

Il rappelle qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Trésorier, et à lui seul, de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 44,62 €.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par l'inspecteur des Finances Publiques de Chambéry dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrecouvrabilité évoqués par le Comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Admet en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus**
- **Inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévus à cet effet**

N° 2025-19

OBJET : Modification de la valeur faciale des titres-restaurant

Le Maire expose qu'il est possible d'augmenter la valeur faciale des titres restaurant tout en restant exonéré à 100 %.

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 20/03/2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide,

- **D'augmenter la valeur faciale du titre restaurant à 12,10 € à compter du 01/05/2025**
- **De maintenir le taux de la participation employeur à 60 %**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**
- **D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,**

N° 2025-20

OBJET : ADHESION A ACTI'VAL 73 – ANNEE 2025

Acti'val 73 est une association locale qui s'est mobilisée pour proposer du travail à des habitant.e.s du Val Gelon qui étaient jusqu'à présent inscrit.e.s dans un chômage de longue durée.

Elle propose de nouvelles activités et de nouveaux services.

L'association a besoin du soutien de tous les acteurs locaux pour donner force à son projet. Le montant de la cotisation pour l'année 2025 est de 100 € pour les personnes morales.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'association Acti'val 72 pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **APPROUVE l'adhésion à l'association Acti'Val 73 pour l'année 2025, renouvelable chaque année**

➤ **D'autoriser le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération**

➤ **D'inscrire au budget les sommes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,**

N° 2025-21

OBJET : DENOMINATION DE VOIRIE – IMPASSE DES LACS

Monsieur le maire explique qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Considérant que la rue qui commence sur la commune de Bourgneuf et qui mène aux Lacs des Gabelins a été dénommée « Impasse des Lacs » par le Conseil Municipal de Bourgneuf.

Monsieur le Maire propose de nommer « Impasse des Lacs » cette voie qui se situe sur la commune de Chamousset.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **ADOpte la dénomination « Impasse des Lacs »**

➤ **CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'enregistrement dans la base adresse nationale et à informer les administrés de cette dénomination.**

QUESTIONS DIVERSES

➤ Le massif de fondation de l'ombrière au parking de la gare est terminé.

➤ Les travaux de clôture le long de la gare vont commencer.

➤ Un repas des aînés est prévu le mercredi 7 mai 2025.

➤ Un spectacle de la compagnie Autochtone sera présenté à la Chamoussarde samedi 12 avril à 20h.

➤ La journée de l'environnement est prévue le vendredi 25 avril à 17h30.

➤ Monsieur DAL PAI remercie les personnes qui se sont investies pour la plantation et la sécurisation de la haie qui est à ce jour entièrement terminée.

➤ Madame GRIAT informe le conseil que la fréquentation de la bibliothèque est en augmentation. Il y aura le samedi 14 juin de 10h à 12h une nouvelle édition du « troc aux livres ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h42.

Le Maire,

Yannick LOGEROT

La secrétaire de séance,

Isabelle TESTARD